

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2024-299 du 19/12/2024

OBJET : DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS A UN CONSEILLER DÉLÉGUÉ

Le Maire de la Commune de Chatuzange le Goubet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-19 et L. 2122-23,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 25 mai 2020,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Madame Natacha TRUCHET-COMTE conseillère déléguée, un certain nombre d'attributions dans le domaine de l'économie,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Madame Natacha TRUCHET-COMTE conseillère, est déléguée sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour intervenir dans le domaine suivant : **économie**.

Elle assumera les fonctions et missions suivantes en lieu et place et concurremment avec le Maire, à compter du 01/01/2025 :

- Incitation au développement d'entreprises ou commerces existants et à l'implantation de nouvelles entreprises, commerces ou services sur le territoire communal ;
- Aide et soutien de toutes les actions visant à promouvoir le commerce local ;
- Mise en place et soutien d'une animation commerciale dans la ville en partenariat avec les commerçants ;
- Accompagnement, en lien avec la communauté d'agglomération, des entreprises, artisans et commerçants dans leurs démarches s'inscrivant dans le cadre des dispositifs contractuels de l'Europe, l'Etat, la Région ou le Département ;
- Instruction des demandes d'installation des commerçants sédentaires.

Article 2 :

Le Maire de la Commune de Chatuzange le Goubet est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Drôme,
- Monsieur le Trésorier de la Commune.

Fait à Chatuzange le Goubet,

Le 19/12/2024,

Notifié le : 6/01/2025

La conseillère déléguée,

Natacha TRUCHET-COMTE

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en Préfecture le :
- La publication sur le site internet communal le :

Le Maire,

Christian GAUTHIER

